

Procès-verbal de la séance

Du 23 février 2024

Convocation le 16 février 2024

Présents :

Jacques ABIVEN, Elisabeth BARIOLET, Danielle BERNADAC, Elisabeth DIALMA, Mickaël DUCHENNE, Jean-Charles DUMAS, Nordine EI HAYEM, Martine MANDROU, Carole MAURETTE, Christian MILHORAT, Agnès PICARD.

Procurations :

Jean Paul COSTES à Elisabeth BARIOLET
Jean LECLERC à Jacques ABIVEN

Absents excusés :

La séance est ouverte à 20h31

Mme la Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Tous les membres étant présents, la réunion peut débuter.

Mme Elisabeth DIALMA est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 05 février 2024 (Délib 9):

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est soumis à approbation.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 Jean-Paul COSTES

POUR : 12 Jacques ABIVEN, Elisabeth BARIOLET, Danielle BERNADAC, Elisabeth DIALMA, Mickaël DUCHENNE, Jean-Charles DUMAS, Nordine EI HAYEM, Jean LECLERC, Martine MANDROU, Carole MAURETTE, Christian MILHORAT, Agnès PICARD

2. Approbation du compte de gestion 2023 du lotissement de Menjou et de la commune (Délib 10):

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que le Trésorier en sa qualité de comptable public, est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte du maire de la commune, ordonnateur, en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes ces opérations et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Les comptes de gestion ont été établis par le contrôleur principal des finances publiques et l'inspecteur divisionnaire FiP.

A la fin de chaque exercice, ils présentent le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qui ont été effectuées.

MENJOU :

Mme la Maire rappelle que le budget annexe du lotissement de Menjou a été dissout le 31 décembre 2022. Le compte de gestion se clôture en matière comptable à N+1. Il convient donc d'approuver le compte de gestion qui n'a connu aucun mouvement sur l'année 2023. Le solde de clôture est donc conforme à celui présenté en 2022, soit + **45 859,80 euros**.

	Report résultat Exercice 2021	Résultat Exercice 2022	Résultat Exercice 2023	Résultat De clôture de l'année N
FONCTIONNEMENT	346 455.52	-756 494.86	0	-410 039.34
INVESTISSEMENT	-300 003.26	755 902.40	0	455 899.14
TOTAL	46 452.26	-592.46	0	45 859.80

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 13

COMMUNE :

	Report résultat Exercice 2022	Affectation de résultat	Intégration Menjou	Résultat exercice 2023	Résultat De clôture
FONCTIONNEMENT	998 290,44€		-410 039,34€	237 763,79€	826 014,89€
INVESTISSEMENT	-489 647,40€		455 899,14€	-105 646,43€	-139 394,69€
TOTAL	508 643,04€		45 859,80€	132 117,36€	686 620,20€

Mme la Maire invite à approuver le compte de gestion 2023 de la commune dressé par M Lecomte du SGCP de Pamiers avec lequel notre compte administratif doit se trouver en concordance.

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 13

3. Vote du compte Administratif 2023 de la commune (Délib 11)

Mme la Maire présente le compte administratif 2023 de la commune.

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de **237 763,79€** pour la section de fonctionnement et un résultat négatif de **105 646,43€** pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture (qui reprend les déficits ou excédents antérieurs,) constate d'une part pour la section de fonctionnement un résultat excédentaire de **1 236 054,23€** et un résultat négatif pour la section d'investissement de **595 293,83€**, soit un résultat global de clôture de **640 760,40 €**.

A cette somme s'ajoute le résultat du budget annexe de Menjou, dissout le 31 décembre 2022 avec un résultat de fonctionnement négatif de **410 039,34€** et un résultat positif d'investissement de **455 899,14€**. Le résultat global intégrant le résultat de Menjou est de **686 620,20 euros**.

Mme la Maire présente également les restes à réaliser 2023. Lors de la présentation du budget primitif 2024, ces éléments seront déjà connus.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un Président pour recueillir le vote du compte administratif, la Maire pouvant assister au débat mais ne peut pas voter, n'est pas comptée pour l'obtention du quorum sur cette délibération et ne prend pas part au vote. A l'unanimité, Jacques ABIVEN est élu Président pour ce point de l'ordre du jour.

Après retrait de Mme la Maire, le compte administratif 2023 est soumis au vote du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques ABIVEN.

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 12

4. Délibération relative à l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 (Délib 12) :

Mme le Maire propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation de résultat d'exploitation de 2023 tel qu'il apparait au compte administratif :

	Résultat CA 2022	Intégration Menjou	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser 2023 D/R	Soldes restes à réalisés	Chiffes à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	-489 647,40€	455 899,14	-105 646,43€	<u>90 753,74€</u> 90 372,20	-381,54€	-139 766,23-€
Fonction	998 290,44	-410 039,34	237 763,79€			826 014,89€

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat, Mme la Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/23	826 014,89€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068	139 776,23€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne002	686 238,66€
Total affecté au c/1068	139 766,23€
Déficit global cumulé au 31/12/2023	

Mme le Maire propose de passer au vote.

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 13

5. Délibération portant création de zones d'accélération des énergies renouvelables (Délib 13) :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que la commune de Daumazan sur Arize a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant que la commune de Daumazan sur Arize dispose d'un certain nombre d'espaces tout à fait conformes dont elle est propriétaire ;

Considérant que l'EPCI communauté des communes Arize-Lèze prévoit dans son projet de PLUI en cours de révision, et soumis au vote le 28/02/2024, cette zone d'accélération qui a été présentée en séance de travail,

Considérant qu'un registre a été ouvert pour recueillir les avis des administrés du 14 février 2024 à 9h00 au 23 février 2024 à 12h00 ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

Commune	Section	Parcelle	Contenance entière	Propriétaire
DAUMAZAN	OB	1692	12435	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1693	21030	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1691	6320	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1690	6525	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1695	6300	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1696	6685	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1694	3845	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1697	4020	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1698	3855	COMMUNE

DAUMAZAN	OB	1787	5250	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1701	3375	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1702	3250	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1704	6610	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1706	4200	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1707	2245	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1708	6340	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1711	4030	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1710	2200	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1709	6385	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1712	1230	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1713	2915	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1714	2075	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1715	6330	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1718	730	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1717	2410	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1716	9500	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1720	14060	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1721	9400	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1679	4720	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1680	945	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1681	7723	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1682	9030	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1677	3267	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1678	1095	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1676	2185	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1675	2185	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1674	2185	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1673	6490	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1671	6960	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1672	6515	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2068	790	COMMUNE

DAUMAZAN	OB	2379	1486	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2382	2059	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2384	4654	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1665	1640	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1664	3515	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1663	1390	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1660	1500	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1661	1675	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1662	1760	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1659	7040	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1658	5940	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1724	6050	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1725	6075	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1728	6040	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1753	1595	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1752	4730	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1751	1595	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1747	460	BUREAU/ARNAUD
DAUMAZAN	OB	1748	685	BUREAU/ARNAUD
DAUMAZAN	OB	1746	2100	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1749	3135	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2493	6397	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1745	2575	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1744	900	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1743	1740	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	1742	880	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2491	1045	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2626	77	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2625	3584	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2487	972	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2489	778	COMMUNE
DAUMAZAN	OB	2497	3471	COMMUNE

DAUMAZAN	OB	2495	2924	COMMUNE
TOTAL SURFACE m ²			294817	

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M Dumas s'interroge sur l'opportunité de s'engager sur un bail emphytéotique alors même que nous avons une zone artisanale à côté. Peut-être que ces terres sous 40 ans auraient pu permettre l'installation d'artisan, d'activités et de création d'emplois.

Mme la Maire entend ce questionnement mais rappelle que ces zones sont agricoles et le seront à minima pour 15 ans (PLUI). Également, la zone à date n'est toujours pas remplie et nous n'avons pas de demandes qui nous laisseraient penser que nous allons devoir faire des choix sur des demandes.

Concernant l'aspect paysager, nous sommes conscients qu'il peut impacter deux propriétaires. Mais nous serons vigilants aussi à proposer des aménagements acceptables.

Mme la Maire tient quand même à rappeler que, cette proposition est aussi faite, pour trouver des ressources pour la commune.

Mme Bernadac regrette le choix de certains terrains et aurait préféré retirer certaines parcelles d'un côté de route pour en retenir de l'autre côté.

Il est indiqué que certaines parcelles ne sont pas communales et que les projets s'inscrivent sur des zones attenantes.

Mme Dialma tient à préciser aussi que le photovoltaïque doit être développé ne serait-ce que pour s'inscrire dans les énergies renouvelables.

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2 Danielle BERNADAC, Jean-Charles DUMAS

POUR : 11 Jacques ABIVEN, Elisabeth BARIOLET, Jean-Paul COSTES, Elisabeth DIALMA, Mickaël DUCHENNE, Nordine El HAYEM, Jean LECLERC, Martine MANDROU, Carole MAURETTE, Christian MILHORAT, Agnès PICARD

Informations diverses :

Mme la Maire présente sur écran le plan des futures zones du PLUI pour la commune ainsi que l'OAP (opération d'aménagement du territoire) prévue. Ces informations sont uniquement montrées aux conseillers municipaux, ces documents étant à ce stade des documents de travail non communicables. Les conseillers ont eu des points d'information réguliers sur ce sujet par Jacques Abiven qui est référent PLUI depuis 2021 (le travail, pour rappel, ayant été lancé en 2019). Aucune remarque n'est faite sur le sujet.

Mme la Maire et Jacques Abiven , 1^{er} adjoint, tous les deux conseillers communautaires, indiquent qu'ils voteront ce PLUI. Ici encore, même s'ils ne sont pas d'accord sur tout, la « balance » entre le positif et le négatif va dans le sens de voter ce nouveau règlement.

Mme la Maire indique que le vote du budget du SMECTOM est prévu le 29 février 2023.

Questions diverses :

Il est demandé quand seront installées les 3 caméras de vidéo protections manquantes. Elles devraient l'être sous 3 semaines.

Également sous 1 mois, l'antenne devrait être raccordée électriquement.

Il est demandé le devenir des locaux administratifs de la Capla qui a fusionné avec la Capa (coopérative de Saverdun). A ce stade, nous n'avons pas d'information.

Concernant le montant que la commune récupère tous les ans de la centrale photovoltaïque actuelle, Mme la Maire indique qu'elle permet de compenser l'emprunt restant du lotissement de Menjou.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

La séance est levée à 22h35. La date de la prochaine séance n'est pas fixée. Elle interviendra au plus tard mi-avril pour le vote du budget.